Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20261020-A022_201026-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A022_201026 du 20/10/2026

Arrêté portant renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE soussigné

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de communes en date du 10 avril 2026,

Vu l'arrêté municipal n°01-08-2026, en date du 6 août 2026, du Maire de la commune de Villers-sur-Mer portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-03, en date du 7 septembre 2026, du Maire de la commune de Bénerville-sur-Mer portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-03, en date du 7 septembre 2026, du Maire de la commune de Vauville portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°128/2026, en date du 16 septembre 2026, du Maire de la commune de Villerville portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°871-26, en date de 25 septembre 2026, du Maire de la commune de Deauville portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20261020-A022_201026-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A022_201026 du 20/10/2026

Vu l'arrêté municipal n°46/2026, en date du 25 septembre 2026, du Maire de la commune de Saint-Arnoult portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-125, en date du 30 septembre 2026, du Maire de la commune de Touques portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal n°2026.338, en date du 1er octobre 2026, du Maire de la commune de Trouville-sur-Mer portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal, en date du 2 octobre 2026, du Maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois portant opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Vu l'arrêté municipal n°02/2026, en date du 6 octobre 2026, du Maire de la commune de Blonville-sur-Mer portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'arrêté municipal, en date du 6 octobre 2026, du Maire de la commune de Saint-Pierre-Azif, portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Considérant que la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie est compétente en matière :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Voiries d'intérêt communautaire
- Plan Local d'Urbanisme
- Habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20261020-A022_201026-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A022_201026 du 20/10/2026

Considérant que dans un délai de 1 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, le Président, peut décider de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que la renonciation au transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ne peut avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit, ou si le maire s'opposant au transfert représente au moins 50% de la population de l'EPCI,

Considérant qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de pouvoir de police spéciale,

Considérant que plus de la moitié des maires se sont opposés au transfert de pouvoir de police spécial en matière d'habitat

ARRETE

Article 1

Le Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie renonce au transfert des pouvoirs de polices spéciales mentionnés à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble du territoire intercommunal

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres des communes membres et adressé à Monsieur le Préfet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 20/10/2026

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org